



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_D2022_0193

Défense en première instance devant le Tribunal Administratif suite au recours en annulation d'une décision prononçant la caducité d'un permis de construire rue des Martyrs et de la décision tacite de rejet du recours administratif afférente

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13/09/2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2020-464 de Monsieur Christophe DESBONNET, Adjoint, du 14/09/2020,

Considérant que le 19/07/2022, la SCI LES JARDINS D'EDEN a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la décision du 16/03/2022 prononçant la caducité du permis de construire n°059599 18 T0016 qui lui a été délivré le 17/09/2018 sur la parcelle cadastrée AK 297 sise rue des Martyrs à Tourcoing et de la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 17/03/2022 – instance 2205455.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Amandine CAPITANI, du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 21-015 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 320 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **01 AOUT 2022**

Exécutoire le **02 AOUT 2022**

Par délégation du Maire
Christophe DESBONNET
Adjoint aux Affaires Juridiques

